

---

# Charte de prévention et de gestion des conflits d'intérêts

(Dispositions émanant du Code de conduite de Prévention et Détection des faits de Corruption Safran)

---

## I. PRÉAMBULE

*Notre activité nous permet de jouer un rôle essentiel dans la sécurité et la sûreté des personnes, des entreprises et des pays. Cela implique de grandes responsabilités que nous ne devons jamais perdre de vue. C'est avant tout une question d'éthique, qui nous semble être une valeur cardinale. Mais il s'agit également de notre compétitivité et de la durabilité de nos activités, à une époque où les gouvernements accordent de plus en plus d'attention au respect des règles commerciales et au devoir de diligence.*

*Safran s'engage à exercer son activité avec honnêteté et intégrité dans le respect des lois de l'ensemble des pays où le Groupe est présent.*

*Dans le cadre de nos efforts pour protéger la réputation de Safran et nous assurer que nous agissons dans le meilleur intérêt du Groupe, nous devons à tout prix éviter les conflits d'intérêts réels et apparents et, à défaut, les rapporter à notre superviseur.*

*Une situation de conflit d'intérêts doit systématiquement être révélée au travers d'une déclaration de situation de conflits d'intérêts afin que les actions nécessaires soient prises pour protéger les intérêts de Safran dans le respect des règles de confidentialité et de protection de la vie privée.*

*En ce sens, la notion de transparence est primordiale.*

**Stéphane DUBOIS**  
**Directeur Groupe des Ressources Humaines de Safran**

## **SOMMAIRE**

### **I. PRÉAMBULE**

### **II. IDENTIFICATION D'UN CONFLIT D'INTERETS ET DÉFINITIONS**

1. Identification d'un conflit d'intérêts
2. Définitions

### **III. CHAMP D'APPLICATION**

1. Périmètre
2. Membres de Safran assujettis

### **IV. RÉVÉLATION ET SUIVI DU CONFLIT D'INTERET**

1. Interdiction d'agir en cas de conflit et obligation de confidentialité

### **V. VIOLATION DE LA POLITIQUE APPLICABLE EN MATIERE DE CONFLITS D'INTERETS**

### **ANNEXE 1 - DÉCLARATION RELATIVE AUX CONFLITS D'INTÉRÊTS**

## II. IDENTIFICATION D'UN CONFLIT D'INTERETS ET DÉFINITIONS

Conformément au Code de Conduite de Prévention et Détection des faits de Corruption Safran, intégré dans le règlement intérieur de chaque établissement des sociétés du Groupe en France, il y a conflit d'intérêts lorsque « une personne physique ou morale - administration, entreprise, média ou association - doit choisir entre le respect de ses obligations professionnelles et ses intérêts privés ».

Ainsi, le conflit d'intérêts survient lorsque l'intérêt personnel d'un collaborateur entre en conflit avec les intérêts du Groupe. L'intérêt personnel peut être direct ou indirect, et de nature économique, financière, politique ou professionnelle.

Un conflit d'intérêts peut survenir lorsqu'un proche ou un membre de la famille d'un collaborateur a des intérêts privés liés aux activités du Groupe, ou encore en cas d'activités en dehors du Groupe, chez un client ou un fournisseur.

Aussi, il est important que chaque décision et chaque action qui y est associée répondent aux besoins de Safran, et non aux intérêts personnels. Toutefois, si un collaborateur se trouve dans une situation présentant un conflit d'intérêts, il doit immédiatement en référer à son supérieur hiérarchique.

### 1. Identification d'un conflit d'intérêts

Un « **Conflit d'intérêts** » survient lorsque :

- ✓ un Membre de Safran a un certain pouvoir de contrôle sur les actifs et/ou la conduite des affaires de Safran et/ou a connaissance de certaines informations confidentielles de Safran ;
  - ✓ ce Membre de Safran se trouve dans une situation où l'exercice de ce pouvoir et/ou l'utilisation de ces informations confidentielles peut être bénéfique ou préjudiciable à ses propres intérêts personnels et/ou aux intérêts d'une Personne Liée.
- Un « **Conflit d'intérêts** » **réel** est souvent considéré comme étant de nature situationnelle ; un collaborateur est confronté à un conflit d'intérêts réel et existant.

Exemples :

- ✓ Siéger au conseil d'administration, ou au sein d'un organe de gouvernance similaire, d'une société concurrente de Safran ;
- ✓ Recruter ou encadrer un proche ;
- ✓ Utiliser des actifs de Safran à des fins privées ;
- ✓ Un Membre de Safran se saisit d'opportunités commerciales de Safran à des fins personnelles ;
- ✓ Faire acquérir des biens ou des services au nom de Safran auprès d'un fournisseur appartenant à une Personne Liée ;
- ✓ Des relations personnelles étroites d'un Membre de Safran viennent influencer les décisions dans un processus d'appel d'offres.

- Un « **Conflit d'intérêts** » **potentiel** qui n'existe pas encore, mais qui peut se produire.

Exemples :

- ✓ Un Membre de Safran est membre du conseil d'administration, ou d'un organe de gouvernance similaire, d'une société A dont les activités ne sont pas liées à celles de Safran. Cela peut créer un conflit d'intérêts dans le cas où il vient à savoir que les deux sociétés envisagent de faire des affaires ensemble ;
- ✓ Un Membre de Safran est le frère ou la sœur du PDG du fournisseur informatique de Safran. Cela pourrait devenir un conflit d'intérêts si le Membre de Safran devenait responsable du processus des achats de Safran ;
- ✓ Un Membre de Safran est membre du conseil d'administration d'une ONG. Cela pourrait devenir un conflit d'intérêts si l'ONG devait déposer une plainte contre l'entreprise pour des dommages environnementaux.

## 2. Définitions

Les termes et expressions en majuscules utilisés dans la présente Charte doivent être interprétés comme suit :

« **Safran** » désigne Safran SA et ses filiales.

« **Membre de Safran** » désigne les collaborateurs définis à l'article III.2 de la présente charte.

« **CCEAF** » désigne le Comité Conformité, Éthique et Anti-Fraude. Celui-ci est composé des membres permanents suivants : le Secrétaire Général, le Directeur Financier Groupe, le Directeur Groupe International et Relations Institutionnelles, le Directeur Groupe des Ressources humaines, le Directeur Juridique Groupe, le Directeur Conformité Commerciale, contrôle des exportations et douane, le Directeur de la Sécurité Groupe et fraud officer, le Directeur de l'Audit et du Contrôle Interne, ainsi que son Responsable du Contrôle Interne Groupe.

« **Conflit d'intérêts** » doit s'entendre au sens qui lui est donné à l'article 2 II de la présente charte.

« **Déclaration Relative aux Conflits D'intérêts** » doit s'entendre au sens qui lui est donné à l'ANNEXE 1 de la présente charte.

« **Personne Liée** » signifie en relation avec un Membre de Safran :

- (i) un membre de sa famille proche et/ou
- (ii) une entité juridique autre que Safran dans laquelle le Membre de Safran est actionnaire et détient plus de 5 % du capital, directeur, administrateur ou salarié et/ou
- (iii) une personne physique ou morale qui a un ou des intérêts communs (qu'ils soient de nature financière, commerciale ou non lucrative) avec le Membre de Safran, ledit Membre de Safran ayant connaissance de cette communauté d'intérêts.

### III. CHAMP D'APPLICATION

#### 1. Périmètre

La présente Charte, ainsi que la Charte d'Éthique de Safran (GRP-0079) et la procédure GRP-0301 relative au Programme de prévention et détection des risques de corruption, s'appliquent sans restriction à toutes les sociétés du groupe Safran, y compris aux joint-ventures, dans la mesure où le pacte d'actionnaires n'empêche pas leur exécution.

Il est précisé que les règles qui sont rappelées dans la présente Charte n'ont pas pour but de se substituer ou d'aménager les lois et règlements en vigueur mais de donner des éléments d'appréciation et de référence dans la conduite des activités professionnelles des salariés.

#### 2. Membres de Safran assujettis

Certains collaborateurs peuvent - compte tenu de leurs fonctions spécifiques et de l'étendue de leurs responsabilités - être confrontés à des situations de conflits d'intérêts qui peuvent les placer dans une position très inconfortable et les empêcher d'exercer leurs fonctions dans le meilleur intérêt de Safran.

Pour éviter une telle situation, les collaborateurs suivants doivent remplir une déclaration de conflit d'intérêts dès leur prise de poste (voir l'attestation en ANNEXE 1) ; la première devant être renseignée immédiatement après le lancement de cette procédure par les Membres de Safran à savoir :

- ✓ les membres du Comité exécutif de Safran SA et leurs subordonnés directs,
- ✓ tous les directeurs des départements de Safran SA et leurs subordonnés directs,
- ✓ tous les membres du Comité exécutif et les directeurs des Départements des sociétés Safran et leurs subordonnés directs,
- ✓ tous les directeurs d'établissement des sites Safran et leurs subordonnés directs,
- ✓ tous les collaborateurs des directions des Achats de Safran.<sup>1</sup>

Les Membres de Safran doivent remplir la Déclaration relative Aux Conflits D'Intérêts jointe à l'ANNEXE 1 à la prise d'effet de la présente charte. Ce document, complété et signé, est transmis à la direction des Ressources Humaines de chacune des sociétés Safran (par voie papier ou signature électronique). Chaque fois que ce document identifie un conflit d'intérêts, la direction des Ressources Humaines de chacune des sociétés Safran prend contact avec le salarié et sa hiérarchie pour définir la solution à apporter au dit conflit d'intérêts.

La Direction des Ressources Humaines de chacune des sociétés Safran est responsable du processus et enregistre les déclarations.

La Direction des Achats du Groupe, pour tous les collaborateurs des directions des Achats de Safran, est responsable du processus et enregistre les déclarations.

Le Directeur Groupe des Ressources Humaines de Safran et le Directeur des Achats du Groupe font un rapport une fois par an au CCEAF.

### IV. REVELATION ET SUIVI DU CONFLIT D'INTERETS

---

<sup>1</sup> Pour les collaborateurs des directions des Achats de Safran : la déclaration est signée annuellement selon le processus en vigueur (GRP-0245).

Outre la déclaration susvisée, le Membre de Safran confronté à une situation de Conflit d'Intérêt réel ou potentiel avec Safran doit rapidement révéler l'existence et la nature de ce Conflit d'Intérêts en faisant une nouvelle déclaration (ANNEXE 1) sur l'existence dudit conflit.

Le CCEAF, sur proposition de l'un de ses membres, peut demander à tout Membre de Safran de remplir, signer et renvoyer la Déclaration de révélation sur l'existence ou l'absence de conflit d'intérêts.

La Déclaration Relative aux Conflits d'Intérêts doit être retournée par courrier nominatif au Directeur des Ressources Humaines de la société de Safran concernée, et la Direction des Achats du Groupe pour les acheteurs.

### **1. Interdiction d'agir en cas de conflit et obligation de confidentialité**

- a) Chaque Membre de Safran doit veiller à ne pas divulguer des informations confidentielles obtenues dans le cadre d'un Conflit d'Intérêts ou d'un conflit réel ou potentiel, qui pourraient être contraires aux intérêts de Safran ou d'un Membre de Safran.
- b) Un Membre de Safran se trouvant dans un Conflit d'Intérêts doit s'abstenir d'agir ou d'utiliser son influence ou des informations confidentielles de Safran en relation avec la situation de conflit d'intérêts dans laquelle il est impliqué.
- c) Cette interdiction s'applique, sans limitation, dans le cas où un Membre de Safran en situation de Conflit d'Intérêts est présent et/ou participe à un vote d'une réunion du conseil d'administration ou du comité de direction, au cours de laquelle une question rentrant dans le champ d'application de la situation de Conflit d'Intérêts est soulevée. Dans un tel cas, le Membre de Safran impliqué dans un Conflit d'Intérêts doit révéler sa situation aux autres membres du conseil ou du comité et s'absenter de la réunion pendant que ceux-ci débattent et statuent sur la question.

## **V. VIOLATION DE LA POLITIQUE EN MATIÈRE DE CONFLITS D'INTÉRÊTS**

- a) Un Membre de Safran qui ne révèle pas en temps voulu et de manière exhaustive un conflit d'intérêts est passible de mesures disciplinaires, conformément aux dispositions prévues par le Code de Conduite de Prévention et Détection des faits de Corruption Safran intégré dans le règlement intérieur de chaque établissement du Groupe en France, et peut, dans ce cadre, faire l'objet de poursuites civiles ou pénales.
- b) Si le supérieur hiérarchique d'un Membre de Safran a des motifs raisonnables de croire que ce dernier a omis de révéler un conflit d'intérêts, il doit lui accorder la possibilité de s'expliquer sur le prétendu défaut de révélation ou d'action. Un procès-verbal de la discussion est signé par le Membre de Safran et son supérieur hiérarchique, et communiqué au CCEAF.
- c) Si, après avoir entendu les explications du Membre de Safran et après avoir procédé aux investigations complémentaires requises au vu des circonstances, le supérieur hiérarchique ou le CCEAF estime que le Membre de Safran a omis de révéler un Conflit d'Intérêt, le supérieur hiérarchique prend les mesures disciplinaires, correctives et/ou légales appropriées à l'encontre dudit Membre de Safran.

## ANNEXE 1 - DÉCLARATION RELATIVE AUX CONFLITS D'INTÉRÊTS

Nom de famille	Prénom	N° Matricule	Société	BU/Direction

<b>Fonction</b>	
-----------------	--

« Afin de vous aider à comprendre et à assumer vos responsabilités telles que définies dans la Charte de prévention et de gestion des conflits d'intérêts, et pour éviter tout conflit d'intérêts réel ou perçu en relation avec les fournisseurs / clients de Safran, veuillez répondre aux questions suivantes, signer et retourner la déclaration : soit à votre responsable / superviseur (voie papier) qui la transmettra à la Direction des Ressources Humaines soit par le workflow de signature électronique.

Cette déclaration sera conservée jusqu'à la fin du contrat de travail.

Vous disposez de droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et de portabilité ainsi qu'un droit d'opposition que vous pouvez exercer en contactant le Délégué à la protection des données personnelles Safran : safran.dpo@safrangroup.com. Vous pouvez aussi déposer plainte auprès de l'autorité française de contrôle des données (www.cnil.fr).

- 1- Êtes-vous, ou une Personne Liée est-elle à votre connaissance, un collaborateur, un administrateur ou membre d'un organe de gouvernance similaire, un directeur d'une société, organisée dans un but lucratif, qui fait des affaires avec Safran ou se positionne en concurrent de Safran? OUI  NON
- 2- Possédez-vous, ou une Personne Liée à votre connaissance possède-t-elle, directement ou indirectement, un intérêt financier substantiel auprès d'un fournisseur/client? Un intérêt financier substantiel correspond à tout intérêt qui représente : OUI  NON
- au moins 10 % des parts d'une entreprise non cotée,
  - au moins 5 % des parts d'une société cotée en bourse.
- 3- Avez-vous reçu, directement ou indirectement, une rémunération, des commissions, des honoraires, un avantage en nature significatif de la part d'un fournisseur/client au cours des douze derniers mois ? OUI  NON
- 4- Avez-vous, directement ou indirectement utilisé des informations confidentielles de Safran pour promouvoir vos propres intérêts commerciaux ou personnels, ou ceux d'une Personne Liée? OUI  NON
- 5- Est-ce que vous, ou à votre connaissance une Personne Liée, occupez une fonction publique conférant un pouvoir décisionnaire ou exercez un mandat politique? OUI  NON
- 6- Avez-vous d'autres intérêts ou arrangements qui pourraient enfreindre la Charte de prévention et de gestion des conflits d'intérêts de Safran ? OUI  NON
- 7- Avez-vous connaissance d'une autre situation qui pourrait vous placer dans une situation où vous pourriez enfreindre la Charte d'Éthique de Safran ? OUI  NON

## Attestation

J'ai lu la Charte d'Éthique de Safran et pris connaissance de la procédure GRP-0153<sup>2</sup> de Safran, la présente charte de prévention et de gestion des conflits d'intérêts ainsi que du Code de Conduite de Prévention et Détection des faits de Corruption<sup>3</sup>.

J'ai conscience des responsabilités qui m'incombent et je m'engage à respecter strictement les dispositions de ces documents. Je mettrai ces informations à jour si une situation ou un fait quelconque surviennent qui rendraient mes réponses caduques.

Par la présente attestation, je consens à ce que les informations qu'elle contient soient disponibles pour inspection par mon supérieur hiérarchique, le Comité de Conformité Ethique et Anti-Fraude ou toute personne agissant en son nom.

Signature \_\_\_\_\_

Lieu \_\_\_\_\_

Date \_\_\_\_\_

**Note :**

Si l'une des réponses aux questions est « OUI », le supérieur hiérarchique doit signer et dater ci-dessus.

Les explications du collaborateur en réponse à un « OUI » ou les commentaires du supérieur hiérarchique peuvent être écrits au verso du formulaire ou sur une note séparée et doivent être signés, datés et envoyés à la Direction des Ressources Humaines de sa société.

---

<sup>2</sup> <https://onesafran.collab.group.safran/SAFR/Lists/ApplicableDocuments/000363.pdf>

<sup>3</sup> <https://insite.collab.group.Safran/Group-wideFunctions/compliance/Documents/SAF-CODE%20DE%20CONDUITE%202019-FR-EN-ESP-CHN-270519.pdf>